



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LAPEYRE Eliette, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, LABOUREY Jean, OUCHELLI Karim

Excusés

Mme LUCIANI Claire, excusée, donne procuration à Mme CUROT Martine

Mme LARTOT Eléonore, excusée

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	16
Nombre d'absents excusés	02

Délibération n° 52/03-12-24

---- OBJET ----

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 avec le Département du Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L312-1 et L313-12

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

VU le schéma unique des solidarités 2022-2026, validé en séance du Conseil départemental du 20 octobre 2022

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ».

La loi prévoit notamment un socle de prestations que les résidences autonomie devaient fournir au 1er janvier 2021, ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'organiser la mise en œuvre du forfait autonomie et de définir des objectifs en lien avec les besoins des usagers, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être conclu entre le Président du Département et le gestionnaire de la résidence.

L'attribution du forfait autonomie doit être réalisée dans le respect des priorités définies par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Territoire de Belfort dans son programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie défini annuellement.

Les objectifs du CPOM répondent aux enjeux soulevés par le Schéma unique des solidarités du Département du Territoire de Belfort, notamment de :

- Favoriser l'emploi et mobiliser les leviers en faveur de l'attractivité des métiers ;
- Accompagner en proximité et garantir une qualité de service avec équité ;
- Adapter et diversifier l'offre en faveur de l'autonomie dans une logique de parcours ;
- Prévenir pour favoriser l'égalité des chances.

Les actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie sont financées par un forfait autonomie dans le cadre de ce CPOM, attribué par le Département dans le respect des orientations et du cadre fixés par la Conférence des financeurs.

Le CPOM joint en annexe au présent rapport définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période 2024-2027 avec le Département du Territoire de Belfort et autorise le Président à le signer tel que présenté en annexe ainsi que tout avenant ultérieur ou document afférent à cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 10/12/2024

Affiché le 10/12/2024

Le Président,

